N° 6769/2020-159

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Modification des critères d'intervention Fonds l'OCCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
12 novembre 2020

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance :
30 novembre 2020

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Publié le 25 NOV. 2020
Le Président,

Communauté de Communes Place Charles de Gaulle 48002 MENDE Cedex Cœur de Lozère

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentées : M. Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président (Laurent SUAU), M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MME Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Conseillers Communautaires.

Etait absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Aurélie MAILLOLS Conseillère Communautaire expose :

Par délibération en date du 11/06/2020, notre assemblée a décidé d'abonder le Fonds L'OCCAL mise en place par la Région Occitanie à hauteur de 3€/habitant, soit une enveloppe de 49 004€.
Compte tenu de l'évolution du contexte, de la prolongation de la situation, il est apparu nécessaire d'adapter les critères d'éligibilités de ce fonds face à une crise qui dure.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20201119-6769-2020-159-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Ainsi, il est proposé :

1 - Elargir les publics bénéficiaires

- Rendre tous les artisans éligibles, au-delà de ceux « recevant du public »
- Rendre tous les commerçants éligibles, quelle que soit leur activité (commerçants des marchés, concessionnaires automobiles...)
- Ouvrir largement au secteur de la culture, de l'évènementiel, des lieux de visite patrimoniaux des activités de loisirs et du sport
- Confirmer que sont éligibles les activités de guides-conférenciers professionnels et les activités de transport de personnes à des fins touristiques
- Préciser que les activités sous statut de profession libérale et les associations sont éligibles dans les secteurs éligibles à L'Occal

NB : Préciser l'exclusion des activités financières (banques...) et des assurances ainsi que du fret

2 - Aide à la trésorerie (avances remboursables)

Plafond unique à 25 k€ (au lieu de plafonds en fonction nb ETP)
Plusieurs demandes possibles dans la limite du plafond unique
Prolonger le différé de remboursement jusqu'à 24 ou 36 mois

3 - Aide aux investissements sanitaires et de relance (subventions)

- Eligibilité de l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance (y compris matériel d'occasion)
- Plafond unique à 23 k€ (au lieu de plafonds en fonction du secteur)
- Plusieurs demandes possibles dans la limite du plafond unique

4 - *Prolonger* la durée du dispositif

- Tacite reconduction tous les 3 mois (à compter du 1er novembre)

Les dispositions de l'article 8 de la convention d'origine prévoient que les critères d'éligibilités de ce dispositif peuvent être modifiés après avis du comité régional de pilotage et communication aux partenaires. Ces modifications s'appliquent de plein droit sans nécessiter passation d'un avenant à la convention d'origine.

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20201119-6769-2020-159-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Par la présente note, j'informe notre assemblée de l'évolution, des critères, et vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présente note.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

24/11/2020

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20201119-6769-2020-159-DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020